

N°2



Vous pouvez tout faire
sans contrôle

Faux!

L'action du mandataire judiciaire à la protection des majeurs est strictement encadrée par la loi

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est contrôlé par le juge, le préfet et le procureur de la République. Il doit, chaque année, établir un compte de gestion obligatoirement remis à la personne protégée et au juge. Ce dernier doit autoriser les actes les plus importants, comme la vente du logement.

De plus, les associations mandataires se soumettent à des contrôles internes, comme le contrôle aléatoire des comptes des personnes protégées.